



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eaux Forêts Espaces Naturels
Pôle Eau – ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 26-2022-05-23-00001
EN DATE DU 23 MAI 2022

PORTANT EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN PLACE DU PLAN D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION
RIVULAIRE DU BASSIN DE L'OUVEZE 2021

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et suivants, relatifs à la loi sur l'eau, les articles L.211-7 et R.214-88 relatifs à la déclaration d'intérêt général ou urgences, l'article L.215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L151-36 relatif à l'entretien des boisements et l'article L151-37-1 relatif à la servitude de passage ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés des Préfets de la Drôme et de Vaucluse portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-10-18-0008 en date du 18 octobre 2021, portant déclaration d'intérêt général et déclaration au titre du Code de l'environnement relatives au projet de mise en place du plan d'entretien de la végétation rivulaire du bassin de l'Ouvèze 2021 ;

Vu la réflexion stratégique engagée par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, relative à la définition, la régularisation et la sécurisation de systèmes d'endiguement de classe B identifiés sur son territoire ;

Vu la demande d'extension du périmètre couvert par la déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'Eau, relatives au plan d'entretien de la végétation rivulaire du bassin de l'Ouvèze 2021 transmise au Service Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme le 1^{er} mars 2022, par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale ;

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr

www.drome.gouv.fr
www.vaucluse.gouv.fr

Cité administrative
Av. du 7^{ème} Génie
84000 Avignon
Mél : ddt@vaucluse.gouv.fr

Vu la réponse à la consultation du pétitionnaire, datée du 11 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'entretien de la végétation sur les digues présentes sur ces communes est nécessaire pour procéder au diagnostic de ces ouvrages de protection contre les inondations ;

CONSIDERANT que le diagnostic des ouvrages de protection contre les inondations est un préalable à la procédure de classement des systèmes d'endiguement ;

CONSIDÉRANT que les opérations décrites dans le plan d'entretien de la végétation rivulaire du bassin de l'Ouvèze d'une durée d'un an, sont compatibles avec les Orientations Fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté valide l'extension du périmètre de la déclaration d'intérêt général, aux communes de Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Violès, Gigondas et Sarrians et autorise le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, à mettre en œuvre le plan d'entretien de la végétation rivulaire du bassin de l'Ouvèze sur une durée d'un an.

Les opérations d'entretien de la végétation autorisées par l'arrêté interpréfectoral n°26-2021-10-18-0008 en date du 18 octobre 2021 sont étendues aux parcelles stipulées dans la demande d'extension transmise le 1^{er} mars 2022 par le pétitionnaire, dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), ou devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NÎMES cedex 09). La juridiction compétente est saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet <https://www.telerecours.fr> :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) La publication de la décision sur site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET EXÉCUTION

Madame et Monsieur les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Drôme et de Vaucluse, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bédarrides, Courthézon, Jonquières, Violès, Gigondas et Sarrians

pour le département de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au déclarant, affiché dans les mairies citées ci-dessus.

Une copie sera adressée à :

- M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de la Drôme,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité de Vaucluse,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Drôme,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Vaucluse.

Fait à Valence, le 23 mai 2022

La Préfète
Signé
Elodie DEGIOVANNI

Fait à Avignon, le 20 avril 2022

Le Préfet
Signé
Bertrand GAUME